

MESURE GM1.1	AGGLOMERATION / MESURES COMPLEMENTAIRES A LA MISE EN PLACE DU RESEAU DE TP D'AGGLOMERATION	
Thématique(s) M3 - Autres mesures nécessaires à la mise en place du réseau TP d'agglomération	Priorité : A	
Territoire concerné : Agglomération Maitre d'ouvrage : Chaque commune concernée		
Mesure du PA2 en relation : (6266.2.048) TP3 - Réseau de transports publics routiers d'agglomération GM8 - Communauté tarifaire Mesure du PA3 corrélée / liée : Toutes les mesures liées à la circulation des bus du réseau d'agglomération (de M1.1 à M2.3) Autres coordinations : -		
		

INTENTION

Etat actuel

Tout est à créer en termes de réseau d'agglomération. Aujourd'hui il existe des concessions de zones sur le territoire sédunois, concession prenant fin le 31.07.2018. La situation est similaire pour le secteur sierrois.

Données quantitatives

Mesure non concernée.

Objectifs

- Créer un réseau de transports publics d'agglomération
- Coordonner la politique de stationnement avec les objectifs TP et MD

Description de la mesure

Mise en place d'une communauté tarifaire agglo Valais-Central : création d'un réseau de bus attractif et lisible pour l'usager. Nécessité de mettre en place les ressources humaines et financières nécessaires.

Etude de faisabilité de la mise en place d'une concession de zone pour le réseau d'agglomération afin de garantir une certaine souplesse d'exploitation.

Promotion du réseau d'agglomération et de région : création d'outils de communication.

Il s'agira également d'affiner la stratégie d'exploitation et les niveaux de services visés.

EVALUATION

Opportunité

Mise en place du réseau de bus d'agglomération s'appuyant sur un réseau urbain et un réseau régional. Cette mesure est l'occasion d'offrir une meilleure visibilité de l'agglomération Valais Central aux touristes.

Utilité de la mesure selon les critères d'efficacité

CE1 (amélioration de la qualité du système de transports) :

- amélioration du système de transports publics
- amélioration de l'accessibilité aux secteurs de l'agglomération par les transports publics
- amélioration de l'intermodalité grâce à l'aménagement des arrêts en lien avec des liaisons de mobilité douce
- influence sur la demande de transport
- amélioration du trafic de loisirs

CE2 (développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti) :

- favorise l'utilisation des transports publics en offrant une desserte attractive aux zones densément bâties de l'agglomération
- dessert les zones densément bâties et les pôles de développement non desservis par le réseau ferroviaire

CE3 (accroissement de la sécurité du trafic) :

- améliore la sécurité de tous les usagers en reportant une partie du trafic automobile sur les transports publics

CE4 (réduction des atteintes à l'environnement et de l'utilisation des ressources) :

- réduit les nuisances environnementales (bruit, air) en reportant une partie du trafic automobile sur les transports publics

Degré de maturité : mesure non concernée

Faisabilité (pour les mesures de grande ampleur) : AggloSion et Agglo Valais Central - Réalisation des réseaux de transports publics d'agglomération par bus - document de synthèse des variantes concertées, Citec et Grasset, juillet 2016

REALISATION	
Calendrier de mise en œuvre Date prévue du début des travaux : 2019 Date prévue de la mise en service : 2020	Calendrier de remise de l'avant-projet Etude réalisée en 2016 Etudes complémentaires : 2018-2019 (Sierre)
Coûts Coûts estimés : -	
Financement Part fédérale : 0% Solde : agglomération	